



## MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 23/12/2021

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### PARUTION DU DÉCRET INSTITUANT L'AIDE AU PLURALISME DES SERVICES DE PRESSE TOUT EN LIGNE D'INFORMATION POLITIQUE ET GÉNÉRALE

La ministre de la Culture, Roselyne Bachelot-Narquin, se félicite de la parution le 15 décembre 2021 du décret instituant une aide au pluralisme des services de presse tout en ligne (SPEL) d'information politique et générale. Ce nouveau dispositif, doté de 4 millions d'euros par an, s'inscrit dans le cadre du plan de filière « presse ».

Les aides au pluralisme de la presse étaient jusqu'ici réservées aux titres papier. Le décret institue donc pour la première fois une aide spécifiquement destinée aux titres reconnus d'information politique et générale (IPG) édités exclusivement en ligne et pouvant présenter trois types d'offres : payants, gratuits et mixtes.

Autre innovation majeure, cette aide est principalement assise sur les dépenses éditoriales, c'est-à-dire la masse salariale (journalistes en CDD ou CDI pigistes), les frais d'abonnement des agences de presse et les frais de missions éditoriales. Afin d'encourager les titres qui suscitent un engagement financier de leurs lecteurs, une bonification sera accordée selon le nombre d'abonnés payants. Par ailleurs, les entreprises de presse en ligne dont la création remonte à moins de trois ans bénéficieront d'un complément financier.

L'objectif est de permettre l'accès au plus grand nombre à une presse de qualité et au pluralisme des idées contribuant ainsi à la vitalité démocratique.

Cette nouvelle aide sera mise en place dans le courant de l'année 2022.

LIEN UTILE : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044505963>

CONTACTS : [spel.presse@culture.gouv.fr](mailto:spel.presse@culture.gouv.fr)

#### Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication  
Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)